



**Compte rendu du conseil municipal**  
**du 25 septembre 2015**

**Date de Convocation : 21 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : Arrivée de Jean Joseph Auzas en cours de séance**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé / Procuration</b> <b>NOM Prénom</b>
<b>ARCHAMBAULT Daniel</b>	<b>oui</b>	
<b>AUZAS Jean Joseph</b>	<b>oui</b>	
<b>BIEGEL Gérard</b>	<b>oui</b>	
<b>DEL VAS Daniel</b>	<b>oui</b>	
<b>DEMOFSQUI Sandrine</b>	<b>oui</b>	
<b>JUILLET Elise</b>	<b>oui</b>	
<b>LEVOY Mathieu</b>	<b>oui</b>	
<b>MOULIN Léo</b>	<b>oui</b>	
<b>MALFOY Christine</b>	<b>oui</b>	
<b>RAOUX Roland</b>	<b>non</b>	<b>Moulin</b>
<b>TERUEL Marie Christine</b>	<b>oui</b>	
<b>THAO Guillaume</b>	<b>oui</b>	
<b>VECILLA Laurent</b>	<b>non</b>	<b>Archambault</b>
<b>VOLLE Stephan</b>	<b>non</b>	<b>Demofsqi</b>

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Sandrine DEMOFSQUI est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## A/ POINTS SOUMIS A DELIBERATION

### **1. Finances :**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder aux traditionnelles décisions modificatives permettant d'adapter l'affectation des crédits budgétaires, à masse constante, en fonction de l'avancée de l'exécution budgétaire.

#### **1-A : DM Horodateur/ plages**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
2153 (21)	- 17 374.52	021 (021)	- 27 426.59
			10 052.07
	- 17 374.52		- 17 374.52

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
023 (023)	- 27 426.59	002 (002)	- 27 426.59
	- 27 426.59		- 27 426.59

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 44 801.11</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 44 801.11</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de décision modificative.

#### **1-B : DM Assainissement**

Dépenses		Recettes	
2118 (21)	140 000	1687 (16)	140 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>140 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>140 000</b>

Dépenses		Recettes	
001 (001)	7 380.63	1068 (10)	- 19 000.62
2118 (21)	- 26 381.25		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 19 000.62</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 19 000.62</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de décision modificative.

#### **1-C : Reversement redevance camping au budget CCAS**

Madame le Maire propose, comme chaque année, que le camping municipal le Village reverse (de sa ligne budgétaire 652) au titre de « location » du terrain la somme de 5 000 euros à la ligne budgétaire 752 du CCAS.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de versement.**

### **1-D : Remboursement de séjours au camping du village**

Madame le Maire indique qu'il n'a jamais été prévu le remboursement des arrhes ou avances faites pour un séjour au camping le Village.

Cette année, quelques personnes ont du annuler leur séjour pour cause de décès dans la famille ou d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte de procéder au remboursement des arrhes ou avances faites sur production de la justification d'une annulation pour des circonstances très exceptionnelles.**

### **1-E : Demande de location d'un studio pendant le temps scolaire**

Madame le Maire indique qu'un des professeurs des écoles de Saint Martin d'Ardèche a fait une demande de location d'un studio de la Commune, à raison d'une soirée par semaine, pendant les 36 semaines de cours.

**Afin de couvrir les dépenses d'eau, d'électricité, chauffage et autres, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de pourvoir à cette demande et fixe le montant mensuel du loyer à 50 euros par mois.**

Ce loyer sera exigible à toute personne utilisant un studio, dans les mêmes conditions.

## **2. Urbanisme**

### **2-A : vente des terrains du travers du haut plan**

Madame le Maire rappelle que par délibération numéro 2-8 en date du 26 février 2013, le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle située Travers du Haut Plan et cadastrée sous le numéro B 226 d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> en deux lots d'environ 1 000 m<sup>2</sup> chacun, au prix de 80 euros le m<sup>2</sup>.

Deux personnes sont intéressées par l'achat de ses parcelles mais au prix de 75 euros le m<sup>2</sup>.

Vu la difficulté de vendre ces parcelles, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer le prix de vente à 75 euros le mètre carré.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **2-B : Commission d'attribution des sous-loués d'exploitation**

Madame le Maire indique que les conventions d'attribution des emplacements commerciaux communaux situés au village et à Sauze sont arrivées à échéances.

Afin de pouvoir les renouveler, Madame le Maire souhaite la création d'une commission d'attribution des sous loués d'exploitation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes** pour faire partie de cette commission :

Membres titulaires : MALFOY – ARCHAMBAULT – BIEGEL – DEL VAS

Membres suppléants : TERUEL – VECILLA – RAOUX

### **3. Personnel**

Sandrine Demofsqui et Elise Juillet indiquent qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel vacataire pour les activités périscolaires se déroulant de 15h30 à 16 h 30, les lundi-mardi-jeudi et vendredi du temps scolaire.

Elles font la liste des activités proposées et exposent l'organisation mise en place avec la collaboration de Laurent Vecilla et Mathieu Levoy.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne toute liberté à Madame le Maire pour ses recrutements en contrat vacataire, aux conditions énoncées en séance.**

Pour les besoins du service, le conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à faire d'autres recrutements et à fixer les rémunérations horaires et les volumes hebdomadaires, dans des conditions sensiblement identiques à celles énoncées ce jour.

### **4. Chemin de randonnée (arrivée de Jean-Joseph J AUZAS)**

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une proposition d'inscription au Plan départemental des itinéraires de randonnée d'un chemin arrivant de Trignan et passant par les Alliberts. Le tracé est exposé en séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte annexée à la délibération. Des conventions seront passées entre les propriétaires, la commune et le département.**

### **5. Rapport d'activité de la Communauté de Communes DRAGA**

Daniel Archambault fait part au conseil de la nécessité de lui exposer le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Rhône au Gorges de l'Ardèche pour l'année 2014.

Ce document est disponible sur le site de la DRAGA : [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le contenu de ce rapport.**

#### B/ POINTS D'INFORMATION

- Retour sur la saison estivale
  - Une forte présence des forces de gendarmerie ayant sans aucun doute participé à la baisse (de l'ordre de 50 % d'après le capitaine) des infractions et délits (pourtant très minimes en comparaison de l'augmentation de la population) commis pendant la période estivale.
  - Un beau début de printemps lié notamment à l'enchaînement des ponts, puis une activité qui s'est tassée à partir de mi-juillet, par rapport à l'an passé.

- Des recettes estivales, arrêtées au 24 septembre, malgré tout en corrélation avec nos prévisions et supérieures aux dépenses de fonctionnement et frais de personnels saisonniers, ce qui permettra de réaliser quelques investissements supplémentaires en rapport avec les budgets annexes.

- Pré-enseignes :

Un point est fait sur le contexte légal :

- **Les prescriptions** applicables aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes prévues par le code de l'environnement sont issues **de la loi du 12 juillet 2010 prévoient que la publicité et les pré-enseignes sont en principe interdites hors agglomération**. Les activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, s'exerçant en retrait de la voie publique, ou en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ont bénéficié d'une dérogation à cette règle pendant 5 ans. Les commerces concernés connaissaient parfaitement cette échéance au 13 juillet 2015 depuis juillet 2010.
- **Depuis le 13 juillet 2015, seules sont autorisées à se signaler par des pré-enseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite**, ainsi que à titre temporaire les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'[article L. 581-20 du Code de l'environnement](#).
- Toutes les **pré-enseignes dérogatoires déjà en place et non conformes** à ces prescriptions devront **être désinstallées ou adaptées** pour ne plus être en infraction.

Le conseil exprime sa solidarité avec les professionnels qui sont touchés par cette nouvelle réglementation.

Madame le Maire évoque la prise de compétence PLUI au sein de la Communauté de Communes, pour laquelle elle milite depuis 1 an, avec Daniel Archambault. Celle-ci pourrait permettre la mise en place d'un Règlement Local de Publicité, à l'échelle du canton, qui pourrait solutionner le problème de la signalétique. La frilosité de certains élus communautaires, qui ne veulent pas se saisir immédiatement de compétence pourtant inéluctable et la longueur de la procédure restent toutefois problématiques.

Elle indique qu'elle espère trouver une solution transitoire.

- Maison forestière

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée par un habitant du Garn qui souhaite occuper la maison forestière (située entre Aiguèze et Le Garn, sur les parcelles de Saint-Martin d'Ardèche).

La discussion s'engage sur l'opportunité de voir ce bien habité alors qu'il se dégrade depuis de nombreuses années.

Si le conseil se prononce contre la cession de l'édifice, il se montre intéressé par une autre forme de mise à disposition associée à un bail dont les modalités restent à déterminer, en fonction de l'avancée du projet et de sa nature, qui reste à préciser.

Le Maire et les adjoints sont chargés de suivre cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h00**